

**2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle – ALAC »**

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle - ALAC », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2015, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 373.018.- euros (378.823 – 5.805). Etant donné que le Ministère a décidé de ne pas avoir recours à l'association pour la préparation des « Assises culturelles du Ministère », le supplément au montant de 25.000.-euros accordé par avenant du 11 décembre 2015 a été réaffecté de sorte à ce que 19.195.- euros soient utilisés pour rembourser les frais en relation avec le portail « culture.lu » suivant décompte et que le solde au montant de 5.805.- euros soit déduit du dépassement de la dotation pour l'exercice 2015.

Pour l'exercice 2016, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 384.000.- euros

Le montant de 373.018.- euros sera liquidé dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2016 s'élève donc à 973.018.- euros (216.000 + 373.018 + 384.000).

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

08 AVR. 2016

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Pour le Ministre de la Culture


Président


Guy Arendt
Secrétaire d'Etat